

Quelques ressources documentaires

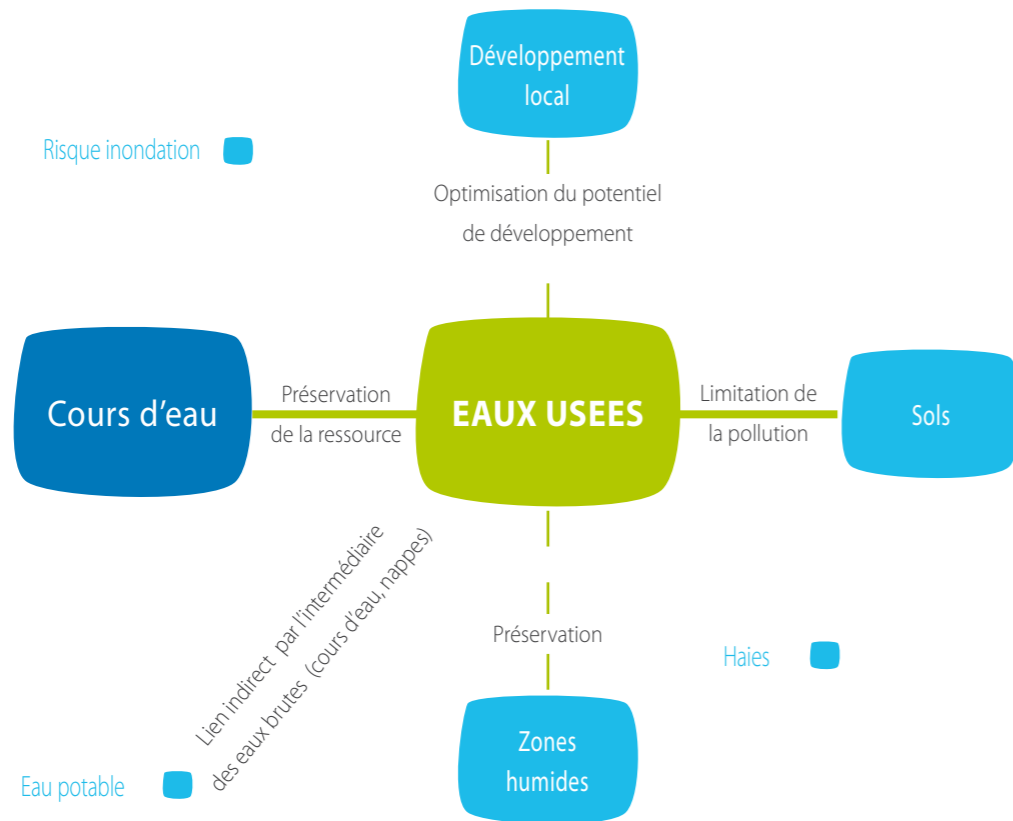
- Épuration de l'eau, assainissement non collectif, cycle de l'eau, économies d'eau.

Agence de l'eau Loire-Bretagne

www.eau-loire-bretagne.fr

(Particuliers → L'eau et vous)

En intervenant sur les eaux usées, vous agissez aussi sur...



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
 Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
 - Structure porteuse du SAGE -
 27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
 Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
 Votre contact : M. Vincent TOREAU
 Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne & les eaux usées

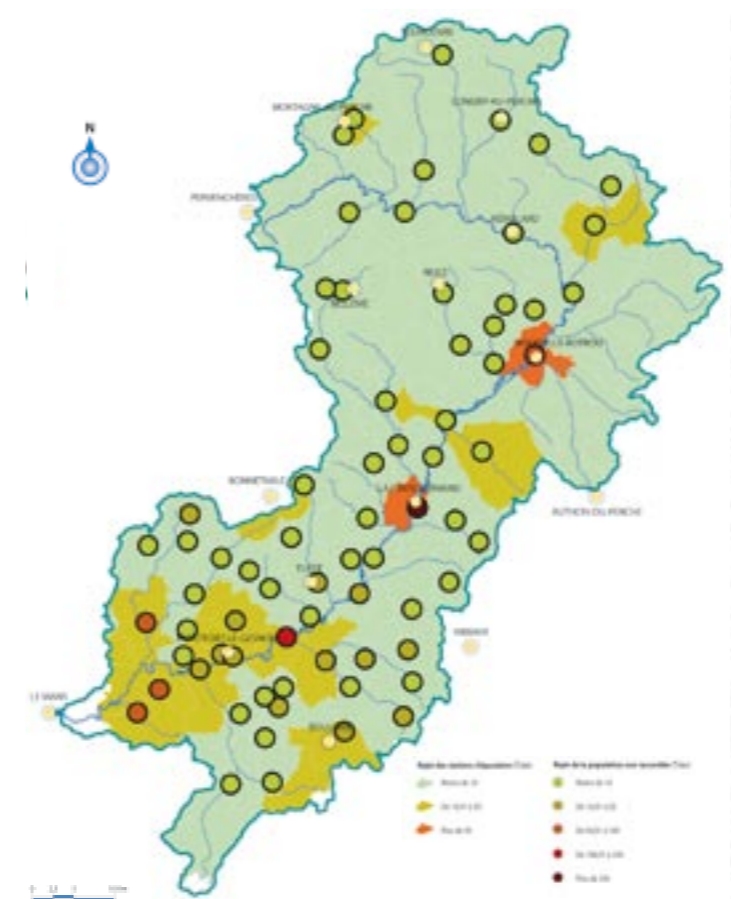
N°5

Les **eaux usées** sont des eaux chargées en éléments polluants qui **résultent de l'activité humaine**. Il s'agit principalement des eaux usées **domestiques** et des eaux usées **industrielles**, mais elles peuvent aussi avoir une origine agricole, artisanale ou autre.

L'**assainissement** consiste à traiter ces eaux usées avant leur retour dans le milieu naturel afin de protéger la santé publique ainsi que l'environnement contre les risques liés à ces rejets. En fonction de la concentration de l'habitat, l'assainissement des eaux usées domestiques peut être **collectif ou non collectif**.

Votre secteur est concerné

La vallée de l'Huisne, depuis le Theil-sur-Huisne jusqu'au Mans, est la partie la plus peuplée du territoire ; elle est également un corridor économique composé pour moitié d'industries agro-alimentaires, d'une importante papeterie et de plusieurs entreprises de traitement de surface et d'activités mécaniques. Les rejets d'eaux usées industrielles et domestiques s'y cumulent donc. Partout ailleurs, les eaux usées sont très majoritairement d'origine domestique, le nord du bassin étant peu peuplé tandis que la partie sud l'est relativement.



Foyers de pollutions : exemple des matières organiques

Vous êtes acteur !

En tant que représentant d'une collectivité locale, vous êtes responsable de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif sur votre territoire.

En tant qu'industriel, vous générez des eaux usées à la sortie de la chaîne de production. Après avoir subi ou non un pré-traitement au sein de l'établissement, les eaux usées qui sortent de votre usine sont dirigées vers la station d'épuration collective de votre commune ou bien celle de votre établissement. Dans ce dernier cas, vous êtes responsable de son bon fonctionnement.

En tant qu'habitant, vous produisez des eaux usées domestiques. En fonction de vos habitudes, la quantité et la qualité de ces eaux usées varient. Les eaux usées qui sortent de votre logement sont soit prises en charge par le réseau d'assainissement collectif, soit dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome.

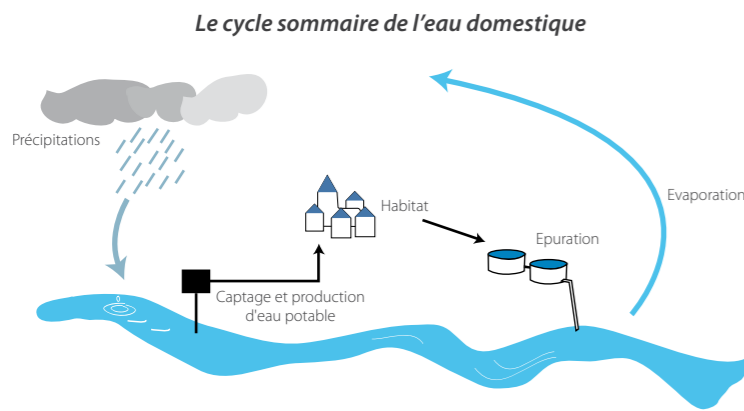
En tant qu'agent de l'ONEMA, vous contrôlez la qualité de l'eau à la sortie des ouvrages d'assainissement. En tant qu'agent des services de l'État, vous délivrez les autorisations de rejets des stations d'épuration ou les récépissés de déclaration, en fonction de leur impact sur le milieu aquatique récepteur.

Les eaux usées en quelques mots

i Les stations d'épuration collectives fonctionnent pratiquement toutes selon les mêmes processus de base. Le traitement se décompose en plusieurs étapes :

- le pré-traitement, qui permet de retirer les éléments qui gêneraient les étapes suivantes, notamment les éléments non solubles dans l'eau (dégrillage et tamisage, dessablage, déshuilage),
- le traitement primaire, qui élimine les matières en suspension par simple décantation, le traitement secondaire, qui vise à dégrader par différentes techniques les composés organiques (protéines, sucres, phosphates, nitrates...),
- le traitement tertiaire, pas toujours réalisé, qui permet de réduire le nombre de bactéries, donc de germes responsables de maladies dans l'eau traitée.

Les stations d'épuration collectives génèrent une grande quantité de boues qu'il faut d'abord dessécher puis valoriser par épandage, compostage ou incinérer...



L'œil du juriste !

⚖ Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des **installations classées**. Le raccordement à un réseau collectif n'est ni un droit, ni une obligation pour l'établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale qui rejette des effluents autres que domestiques. Le traitement des rejets polluants non domestiques relève de l'assainissement collectif, après prétraitement ou non, ou de l'assainissement non collectif. Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte (art. L. 331-10, Code de la santé publique).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Les **installations d'assainissement non collectif** (ANC) peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires et environnementaux si elles ne sont pas mises aux normes et contrôlées régulièrement.

La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) du 30 décembre 2006 demande aux communes :

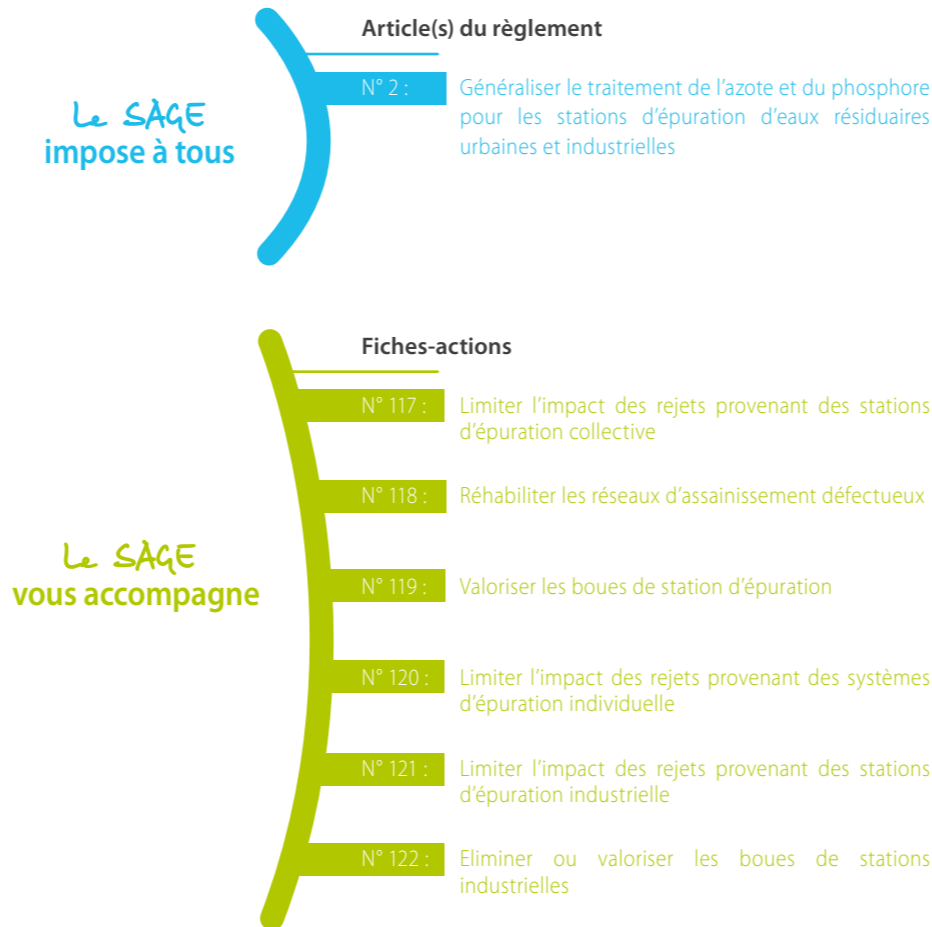
- d'avoir contrôlé toutes les installations avant le 31 décembre 2012,
- de mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence sera inférieure à huit ans,
- d'assurer si elles le veulent des missions complémentaires facultatives de réalisation et de réhabilitation, à la demande des usagers et à leurs frais,
- d'assurer si elles le veulent la prise en charge et l'élimination des matières de vidange,
- de fixer si elles le veulent des prescriptions techniques notamment pour l'implantation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, la LEMA permet l'accès aux propriétés privées aux agents du service d'assainissement pour la réalisation de leurs missions.

Ce que dit le SAGE

Les eaux usées sont concernées par l'objectif n°1 du SAGE qui vise à **améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau.**

Il se décline dans les documents du SAGE de la manière suivante :



Je suis propriétaire d'une habitation non raccordée, quels sont mes droits et devoirs ?

Je dois assurer :

- **l'entretien et la vidange** de mon dispositif d'assainissement non collectif de manière régulière, par une personne agréée par le préfet,
 - **les travaux** prescrits par le document de contrôle suite au constat de non-conformité de l'installation à la réglementation en vigueur, dans un délai de quatre ans, je dois fournir en cas de vente le **document de contrôle de l'installation**, à titre obligatoire à partir du 15 janvier 2013.
- Et bien sûr, comme pour le réseau collectif, je ne rejette pas avec les eaux usées les produits chimiques, les solvants, les peintures et les médicaments, que je dépose en déchetterie.

Ces dispositions prévues par la LEMA ont été complétées d'une disposition dans la loi de finances pour 2009 conforme à l'esprit du Grenelle de l'Environnement, qui me donne la possibilité de bénéficier d'un **éco-prêt à taux zéro** pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie. Les modalités et plafonds d'attributions ainsi que la nature et les caractéristiques techniques de ces travaux sont précisés dans les articles R. 319-1 à R. 319-22 du Code de la construction et de l'habitat.

La preuve par l'exemple !

À Bellême (61) un nouveau procédé permet de sécher les boues

La nouvelle station d'épuration de Bellême, d'une capacité de 9 000 équivalents-habitants, est en service depuis 2008. De deux stations, on est passé à une, et surtout, à la place des boues liquides, on obtient **des boues séchées, à 85 % de matière sèche**. Et de nombreux avantages y sont liés : pas d'odeur, un volume réduit, un épandage largement facilité sur le plan matériel (utilisation d'un semoir à engrais) et réglementaire (pas de contrainte liée au voisinage et aux cours d'eau). Pour obtenir ce résultat, le soleil fournit l'énergie nécessaire en été (serre), et l'hiver, c'est **une pompe à chaleur** qui alimente le plancher ; les boues sont retournées en permanence par un automate. C'est la visite d'un équipement semblable dans le département voisin qui a décidé les élus à s'orienter vers ce procédé



Station de séchage solaire

Un Éléphant'eau bientôt en service à la Communauté de communes du Perche (28)

La Communauté de communes du Perche est sur le point de choisir **un procédé innovant pour la vidange** des fosses toutes eaux des habitations en assainissement non collectif. Le principe consiste à pomper le contenu de la fosse, à faire flocculer les matières organiques, puis à les presser, afin de pouvoir réinjecter l'eau filtrée dans l'ouvrage, tandis que les matières solides seront compostées avec des déchets verts. Cette technique présente plusieurs avantages :

- les effluents ne viennent pas alourdir la charge des stations d'épuration collectives,
- les volumes d'effluents transportés sont nettement inférieurs,
- la fosse toutes eaux retrouve un fonctionnement optimal immédiat.

En résumé : **moins d'eau consommée, moins d'émissions de gaz à effets de serre, pour un coût inférieur !**



Démonstration du procédé Éléphant'eau